

FINANCIALE

1900.
\$ 5,000,000.00
\$ 4,500,000.00
\$ 45,219,000.00

confiés à son département
ces messieurs examinent
les dépôts.
les actionnaires lors de sa
réunion.

LAPORTE

Censeurs
EAU

ario, du Nouveau-Brunswick.

MON (Cure de Vauvats, France),
guérit: DIABÈTE,
INS, FOIE, ESTO-
BRONCHES et toutes
maladies incurables.

RIEN QUE DES PLANTES
santé, français ou anglais.
mande. Adressez

QUES ET MARINS
Montréal

S
RS

ix

S

AR
RAS LIMITÉE

E

ndés!

N
RT
7 Août

de Québec, Mégantic,
thousie Mlle. Rigaud

oyager par les trains
m., et 11.30 p.m., le

—par trains spéciaux
ers le 27 août.
—lité. Wagons spé-
es.

vous pou-
Canadien.
à Québec, 30 rue
Langevin, l'Agent

ADMINISTRATION ET PUBLIQUES
Abonnement payable d'avance.

Canada—Excepté cité de
Québec..... 1.00
Cité de Québec et pays
étrangers..... 1.50
Pour les Sociétaires de la
Coopérative Fédérée de
Québec et de la Société
des Jardiniers-Maraîchers 75c.

Tarif des annonces 12c. la ligne
Annonces classifiées 25 mots, 50
sous par insertion, plus un sou
par mot additionnel au-dessus
de 25 mots, minimum, 50 sous.

Pour abonnement et annon-
ces écrire au "Bulletin de la
Ferme", Limitée, 111 Côte de
la Montagne, (Édifice Morin),
Québec. Case postale 129—
Tél. 2-4297.

LE BULLETIN DE LA FERME

REVUE TECHNIQUE HEBDOMADAIRE

Consacrée au Service des Cultivateurs de Progrès



ADMINISTRATION
111, CÔTE DE LA MONTAGNE, QUÉBEC.
RÉDACTION
114, RUE ST-PAUL-EST, MONTRÉAL

ORGANE OFFICIEL DE LA COOPÉRATIVE FÉDÉRÉE DE QUÉBEC
et de la Société des Jardiniers-Maraîchers de la Province de Québec

RÉDACTION ET COLLABORATION

Cette revue est consacrée aux
intérêts de la ferme et du foyer
rural.

Elle est rédigée par un comi-
té de techniciens et de prati-
ciens agricoles assistés de colla-
borateurs occasionnels et de
correspondants de diverses ins-
titutions agricoles. Toute col-
laboration est soumise au con-
trôle du directeur.

La correspondance concernant
la rédaction doit s'adresser au
Directeur du "Bulletin de la
Ferme", Case postale 129,
Montréal.

Volume XIV

LE 19-AOUT 1926

Numéro 33

Page de la Coopérative Fédérée de Québec.

Affirmation demandée

M. J.-N. Ponton, directeur du "Bulletin des Agriculteurs",
écrit ce qui suit dans son journal du 12 août 1926:

"Aurons-nous des enchères?"

"L'état déplorable dans lequel se trouvent les marchés des
produits laitiers nous force à revenir sur la question des ven-
tes publiques et à insister pour que les administrateurs de
la Coopérative appliquent le remède des enchères publiques
qui, au dire des connaisseurs, amélioreraient la situation".

M. Ponton aurait-il la complaisance de nous dire, dans son
journal, quels sont ces CONNAISSEURS dont il parle dans son
article. S'il n'ose pas livrer au public les noms de ces messieurs,
qu'il prenne donc lui-même toutes les informations nécessaires
relatives à ces enchères, qu'il demande à grands cris aux adminis-
trateurs de la Coopérative Fédérée. Dès QU'IL (M. Ponton) affir-
mera que ces enchères sont de nature à aider "exclusivement"
les fabricants et les patrons de beurrieres, en leur obtenant de
meilleurs prix pour leur beurre, les administrateurs de la Coopé-
rative Fédérée prendront immédiatement, à ce sujet, une décision
qu'ils s'empresseront de faire connaître à la classe agricole,
avec force explications au besoin.

Nous attendons l'affirmation de M. Ponton. "La chose
presse; la saison s'en va."

Ce que l'on perd en vendant en dehors de la Coopérative

Nous avons relaté, dans un numéro précédent, l'aventure arri-
vée aux patrons d'une certaine fabrique de beurre et de fromage dont
le fabricant, pour des raisons personnelles, avait vendu les produits en
dehors de la Coopérative Fédérée. Le fabricant en profita pour em-
pocher \$1500. et se sauver aux Etats-Unis.

Un fait d'une autre nature est venu à notre connaissance cette
semaine.

Une certaine fabrique, d'un comté peu éloigné de Québec, avait
décidé de vendre son beurre à un commerçant local, de préférence
à la Coopérative Fédérée, parce que ce commerçant lui garantissait,
paraît-il, que le beurre ne serait pas soumis à l'inspection et que le
prix payé serait celui de la Coopérative Fédérée. Fort de cette
assurance, on fabriqua du beurre contenant une proportion d'eau
plus forte que celle permise par la loi.

Or, le commerçant en question, qui avait promis que le beurre
ne serait pas inspecté, en envoya néanmoins quelques échantillons
à l'inspecteur du Fédéral pour être analysés. Le résultat démontra,
naturellement, une proportion d'eau beaucoup plus grande que celle
permise par la loi, soit 16%, et en face de cette infraction, le com-
merçant réclame maintenant \$300. de dommages des patrons de la
beurrerie. Ceux-ci, qui se sont mis dans leur tort, vont être tenus de
subir une perte assez notable, et les profits qu'ils escomptaient en
surplus, par une vente en dehors de la Coopérative Fédérée, se sont
subitement envolés avec une partie de la valeur réelle de leur produit.

C'est ainsi que pour avoir voulu éluder la loi et s'être confiée à
quelqu'un qui n'avait pas intérêt à la protéger, cette fabrique perd
une somme importante dont ses patrons auraient bénéficié si l'on
avait écoulé son produit par l'entremise de la Coopérative.

L'exemple de cette fabrique pourrait servir à plusieurs qui ne

semblent pas se douter des nombreux trucs dont certains particu-
liers se servent pour abuser de leur crédulité.

Cette classe de gens spéculateurs est naturellement hostile à la
coopération. C'est elle qui répand avec persistance tous les préjugés,
tous les renseignements mensongers que l'on fait circuler au sujet
de la Coopérative Fédérée.

Il y a encore trop de fabricants et de patrons confiants qui mor-
dent à cet appât et qui, plus tard, se mordent les doigts de regret et
de désappointement.

En vendant par l'entremise de la Coopérative Fédérée, les pa-
trons jouissent d'une certitude et d'une garantie absolues pour le paie-
ment de leurs produits. La Coopérative, non seulement paie les plus
hauts prix du marché, mais elle s'occupe en outre de la surveillance de
la fabrication et elle fait, pour le bénéfice de tous ses clients, de l'é-
ducation saine et progressive qui contribue largement à l'amélioration
générale des produits et à la hausse des prix qu'elle en obtient.

Les cultivateurs éclairés—et c'est la majorité—connaissent ces
avantages. Que les autres se renseignent et ils éviteront les acci-
dents auxquels ils s'exposent en vendant leurs produits à tout ven-
ant, sans examiner les garanties qu'on leur offre et les conditions
plus ou moins bonnes qu'on leur propose.

L'AVEU EST COMPLET

Montréal, 12 août 1926.

Cher monsieur,

Nous extrayons d'un article publié
dans un bulletin agricole de cette Pro-
vince, les quelques lignes suivantes:

"En effet, le prix du lait en natu-
re, le prix de la crème et les prix du
beurre et du fromage vendus sur
le marché de Montréal, sont tous
basés sur les remises faites par la
Coopérative Fédérée."

L'aveu est complet, la chose est abso-
lument exacte, si les administrateurs de
la Coopérative en jugent par le nombre
considérable de demandes de renseigne-
ments qu'ils reçoivent chaque semaine
au sujet des prix des remises, surtout
depuis que ces prix sont publiés dans le
Bulletin de la Ferme seulement 15 jours
après leur fixation.

En effet, la Coopérative Fédérée
vend son beurre et son fromage sur tous
les marchés qui lui donnent les prix les
plus avantageux: en Angleterre, à
Montréal, au gros et au détail. Voilà
pourquoi la moyenne des prix qu'elle
obtient est exacte et juste pour le pro-
ducteur qui lui consigne ses produits.

Il a été clairement démontré que le
pourcentage des frais d'administration
de la Coopérative Fédérée est de beau-
coup moins élevé que celui de n'importe
quelle autre maison faisant le même
genre de commerce. Ne comprenez-
vous pas maintenant, cultivateurs,
comment il se fait, que non seulement
l'on constate, mais que l'on écrit dans
un journal hostile à la Coopérative, que
les prix des remises de ladite Coopérative
servent de base à tous les vendeurs de lait
en nature, de crème, de beurre et de fro-
mage.

BEURRE TROP SALÉ

Une chambre de vente peut, de temps
à autre, obtenir, pour son beurre ou son

fromage, une fraction de cent la livre
de plus que le prix retourné par la Co-
opérative; mais il s'agit alors d'un beurre
préparé tout spécialement pour satisfaire
à certains besoins locaux. C'est le cas
du marché de l'Isle-Verte, où le beurre
est généralement trop salé pour l'expor-
tation. Celui-ci trouve des acheteurs
tout particulièrement parmi les mar-
chands de Québec, qui ont une demande
spéciale de ce beurre pour la consom-
mation locale, et ne regardent pas parfois
de payer ce beurre une fraction de cent
plus cher, surtout lorsqu'il se fait rare.
Une autre chambre de vente peut obte-
nir parfois une fraction de cent de plus
que les prix retournés par la Coopé-
rative; mais ce n'est que pour une petite
quantité de beurre ou de fromage, et les
prix obtenus sur ces marchés locaux ne
peuvent servir de base ni être comparés
aux prix réels du marché en général.
Seuls les adversaires de la Coopérative
s'en servent pour la combattre. Est-ce
bien là de l'équité de leur part?

LES PRIX LES PLUS ÉLEVÉS

La Coopérative Fédérée fait tout en
son pouvoir pour obtenir les prix les plus
rémunérateurs pour les produits laitiers,
soit sur les marchés locaux, soit à l'étran-
ger, et elle les obtient. Comme elle reçoit
de toutes les parties de la Province des
quantités considérables de beurre et de
fromage, elle doit prendre toutes les
précautions nécessaires pour disposer
de ces produits aux conditions les plus
avantageuses possibles pour les cultiva-
teurs, parce qu'il s'agit de conserver
la bonne réputation qu'elle s'est acquise
en protégeant les intérêts de toute la
classe agricole de la province de Québec.
C'est ce qu'elle a fait jusqu'à présent,
c'est ce qu'elle continuera de faire à
l'avenir.

(Suite à la page 575)

19

19

19